

RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00174  
Numéro SIREN : 519 772 487  
Nom ou dénomination : LEOLUCIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006595

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULON**



668772

**Dénomination :** LEOLUCIE  
**Adresse :** 1082 chemin Des Fanges Domaine Tempier 83330 le  
Castellet -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2010B00174  
**n° d'identification :** 519 772 487  
  
**n° de dépôt :** A2019/006595  
**Date du dépôt :** 16/07/2019

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 14/06/2019



668772

**LEOLUCIE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 230 000 euros**  
**Siège social : 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET**  
**519 772 487 RCS Toulon**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU VENDREDI 14 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf,  
Le 14 juin,  
A 14 heures,

Les associés de la société LEOLUCIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUGEOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Nirvan ROUGEOT est nommé Scrutateur de séance.

Madame Aline JULLIEN est nommée secrétaire de séance.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Sont également présent, M. Daniel RAVIER, Directeur, M. Christophe GARREAU DE LOUBRESSE, Expert-comptable et M. René MOUREN.

Madame Marie Violaine LE COCQ est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 575 actions sur les 10575 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

*VRP*

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un membre du Conseil d'administration en remplacement de François PEYRAUD,
- Jetons de présence – Rémunération des dirigeants.
- Achat du terrain de François PEYRAUD
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis La Présidente déclare la discussion ouverte.

Monsieur Christophe Garreau de Loubresse prend la parole pour présenter et expliquer les résultats consolidés du Domaine TEMPIER :

- Le Chiffre d'affaires est en progression
- La marge est en progression

Un débat s'ouvre sur le fonctionnement interne des Sociétés du Domaine TEMPIER et notamment en ce qui concerne le montant des prestations de services facturées par LEOLUCIE aux autres Sociétés.

Monsieur René Mouren prend la parole. Il commente et explique le prévisionnel qu'il avait réalisé l'année dernière par rapport au chiffre d'affaires effectivement réalisé du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2019.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos

*VRP*

*05 2019*

le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 270 768 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	270 768 euros
A la réserve légale	13 538 euros
	-----
Solde	257 230 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	234 062 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	491 291 euros
A titre de dividendes	220 000 euros
Soit 20,80 euros par action	
Le solde	271 291 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 271 291 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 14 juin 2019.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 220 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre.  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre

VRP

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

**Il est rappelé que seuls sont appelés à prendre part au vote sur l'affectation des résultats, les propriétaires et les usufruitiers de parts sociales.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François PEYRAUD, arrive à expiration.

En effet, plus du tiers des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans, l'administrateur le plus âgé doit démissionner.

L'Assemblée Générale nomme pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur François PEYRAUD, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice au 31/12/2021, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration :

Monsieur Jérôme PEYRAUD demeurant 758 Chemin de Cambeiron à Gailleux 83330 LE BEAUSSET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jérôme PEYRAUD accepte ces fonctions.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence à 457 € par membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée décide que la rémunération des dirigeants des sociétés LEOLUCIE, TEMPIER et PEYRAUD pour 2019 est fixée à :

- LEOLUCIE – Véronique ROUGEOT	3 580 € bruts
- PEYRAUD – Marion PEDROLETTI	2 747 € bruts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'acquiescer le bien de monsieur François PEYRAUD au prix de 110 000 euros payable en 2 fois avec un acte prévu pour Septembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*VRP*

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Véronique ROUGEOT



Nirvan ROUGEOT



Aline JULLIEN



VAP